

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-12

**Adhésion à Atmo, observatoire de la
qualité de l'air en Auvergne-Rhône-
Alpes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), dont la mission consiste à mesurer et étudier la pollution atmosphérique au niveau de l'air ambiant.

Cet organisme constitue l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'adhésion de la CCEL à cette association, au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », permettrait au territoire de disposer, au-delà des informations librement accessibles, de ressources précieuses.

Une variété de services est ainsi mobilisable par les adhérents, notamment :

- La production d'informations et la réalisation de diagnostics approfondis, thématiques et adaptables à des secteurs géographiques spécifiques.
- L'établissements de supports de communication.
- La participation à des échanges réguliers (réunions d'information, journées thématiques, visites de sites, observation et veille, ...).
- L'accompagnement, dans le cadre de programmes formalisés (donnant lieu à des conventionnements financiers), à des démarches de territoire sur la qualité de l'air.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-12

**Adhésion à Atmo, observatoire de la
qualité de l'air en Auvergne-Rhône-
Alpes**

Le montant annuel de l'adhésion de la CCEL à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'élèverait pour 2025 à 0,182 euros par habitant, soit 7 727 euros au total (sur la base de la population municipale 2022, soit 42 457 habitants).

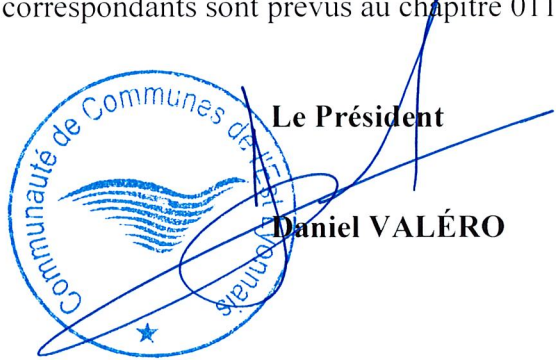
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCEL à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 7 727 € pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion et à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011.


Le Président
Daniel VALÉRO

The image shows a blue circular stamp of the 'Communauté de Communes de l'Est Lyonnais' with a signature in blue ink over it. The signature is written over the stamp and the text 'Le Président' and 'Daniel VALÉRO'.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr